

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°40/2026

Date de convocation :
14 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, 20 avril à 10 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Dominique DEYNOUX, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstention(s) : 0

Etaient présents : DEYNOUX Dominique, VALLET Philippe, RAMBAUD Géraldine, MARINELLO Serge, RAFFIN Nadège, COILLARD Daniel, BEAUCHAMP Florent, BOURGEON Orlane, KLÉMENT Olivier, LAMBERT Aurélie, LEMAITRE Emmanuelle, MELETTA Oriane, PICARD Marlène, RATIVET Aurélie, RIVA Kévin, BRIENZA Emilie, JACQUART Paul, NUÑEZ Michaël.
Etait excusé : PERRAUD Olivier (qui a donné pouvoir à RIVA Kévin).
Etait absent : ./.
Formant la majorité des membres en exercice.
Madame Oriane MELETTA a été élue secrétaire.

Objet :

Prescription de la
révision générale du
Plan Local
d'Urbanisme
d'HURIGNY

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 103-2 à L. 103-6, L. 113-3, L.132-7, L. 132-9 et L. 151-31 à L. 153-35,
VU le Code de l'environnement,
VU le Plan Local de l'Urbanisme d'HURIGNY, approuvé le 28 septembre 2011,
VU la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'HURIGNY, approuvée le 30 octobre 2012,
VU le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, approuvé le 17 juin 2025,
Considérant que des évolutions importantes sont intervenues depuis l'approbation du PLU (législations, réformes environnementales, politiques locales de développement, évolution des besoins),
VU la nécessité de mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du PETR et que cette mise en compatibilité se fera dans le cadre d'une révision générale du PLU,

Il a été conclu qu'une révision générale du PLU semblait incontournable.


Le Maire expose :

- la révision générale du PLU doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la Commune pour les 10 à 15 prochaines années ;
- en application de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, il y a donc lieu de préciser les objectifs que nous entendons poursuivre et définir les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis :

- mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT approuvé le 17 juin 2025 par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne ;
- compte tenu des réformes intervenues en matière de planification depuis 2011, mise aux normes du document d'urbanisme (notamment Loi ALUR et LAAF de 2014, Loi NOTRE de 2015, Loi ELAN de 2018, Loi Climat et Résilience de 2021) et celles à venir ;
- réaffirmer, dans une logique de développement durable et de cohésion sociale, un parti d'urbanisme respectueux de l'environnement et offrant une vie de qualité, et l'optimisation du foncier disponible ;
- confirmer en soutenant le commerce de centre-bourg ;
- favoriser le maintien et le renforcement des activités économiques sur le territoire ;

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu à la Préfecture
le 24 AVR. 2026
et publié, affiché et notifié
le 24 AVR. 2026
Le Maire
Dominique DEYNOUX



- définir, pour les 10 à 15 prochaines années, un rythme de croissance démographique maîtrisé et adapté au regard de l'offre en équipements et en services présents ou à venir sur le territoire communal ;
- permettre un aménagement du territoire maîtrisé et respectueux de l'identité de la Commune et de son environnement ;
- poursuivre le développement et le renforcement des mobilités, notamment douces.

Les modalités de la concertation préalable :

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Cde de l'urbanisme, la révision du PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Afin de permettre cette concertation, il est proposé que celle-ci se déroule selon les modalités suivantes :

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- diffusion d'informations se rapportant à la révision du PLU dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune hurigny.fr ;
- mise à disposition, pendant toute la durée de la concertation, à la mairie, d'un registre permettant au public de présenter les observations. Le public aura également la faculté de les présenter par voie électronique à l'adresse mairie.hurigny71@orange.fr

Le bilan de la concertation sera dressé à l'occasion de la délibération portant arrêt du projet de PLU.

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de prescrire** la révision générale du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants, ainsi que des articles L. 132-7 et suivants et R. 132-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision générale, tels que mentionnés dans la présente délibération,
- **VALIDE** les modalités de la concertation préalable à la révision du PLU, telles que mentionnées dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à lancer les consultations nécessaires à la désignation d'un bureau d'études en vue de mener la procédure de révision du PLU et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services s'y rapportant,
- **SOLLICITE** l'État pour le versement de la compensation financière visée à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, en vue de couvrir les dépenses entraînées par la révision du PLU,
- **PRÉCISE** que les dépenses exposées par la Commune au titre de la révision de son PLU seront inscrites à la section d'investissement du budget communal,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est soumise aux mesures de publicité suivantes :
 - * affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu à la Préfecture
le 24 AVR. 2026
et publié affiché au nom
le 24 AVR. 2026



Le Maire

Dominique DEYNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Dominique DEYNOUX.